



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Eveline Widmer-Schlumpf
Cheffe du Département fédéral des
finances
Palais fédéral
3003 Berne

Réf. : PM/15015658

Lausanne, le 19 mars 2014

Procédure de consultation – Loi fédérale sur l'infrastructure des marchés financiers LIMF

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat a l'honneur de vous adresser sa prise de position en réponse à la mise en consultation du projet de loi fédérale sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF).

Le regroupement dans une seule loi de dispositions auparavant dispersées dans trois textes législatifs ainsi que l'adaptation aux directives internationales, aux normes en vigueur dans l'Union européenne et à la nouvelle situation des marchés sont les bienvenus. Le Conseil d'Etat soutient donc cette nouvelle réglementation qui permettra de renforcer durablement la stabilité et la compétitivité de la place financière suisse.

Le principe de l'autorégulation doit être maintenu. Ce système a fait ses preuves dans le passé dans la réglementation sur les bourses. Soumis à un cadre précis et à la surveillance de la FINMA, il permettra une adaptation rapide aux développements internationaux ainsi qu'à l'évolution des besoins du marché.

S'agissant du négoce de dérivés, et comme le relève le rapport explicatif, la Suisse dispose d'un important marché des dérivés de gré à gré et, vu l'interdépendance internationale, il importe que les engagements du G20 soient mis en œuvre, apportant ainsi une contribution à la stabilité du système financier mondial.

Pour le Canton de Vaud, les sociétés de négoce représentent un acteur considérable de son économie. Selon le Global Financial Centers Index 13 la place financière de Genève est en effet classée septième centre financier mondial, ce qui permet à toute la région de l'Arc lémanique de bénéficier des retombées positives liées à son rayonnement financier international. Il est dès lors primordial que les intermédiaires financiers helvétiques puissent conserver l'accès au marché à l'étranger et notamment dans l'Union européenne.

Afin de tenir compte de la variété des entreprises actives en Suisse, et dans la mesure où toutes ne représentent pas les mêmes risques, il serait opportun de les différencier afin d'éviter que certaines ne soient désavantagées par une réglementation disproportionnée qui irait au-delà de ce qui est nécessaire. L'Union européenne a d'ailleurs fixé des valeurs seuils au-dessous desquelles l'EMIR (European Market Infrastructure Regulation) prévoit l'abandon des exigences de fonds propres et de l'obligation de compensation des dérivés.

Pour les mêmes raisons de souplesse et d'opportunité, il importe de ne pas fixer des exigences trop strictes dans la loi et de laisser au Conseil fédéral suffisamment de latitude pour réagir rapidement par voie d'ordonnance aux développements internationaux ainsi qu'à l'évolution des besoins des marchés financiers.

Au surplus, le Conseil d'Etat remarque que la problématique du trading à haute fréquence n'est pas traitée dans le projet de loi soumis à consultation et souhaite que le Conseil fédéral examine cette question, notamment en regard de la législation européenne en la matière.

En vous remerciant d'avoir donné la possibilité au Conseil d'Etat vaudois de s'exprimer sur cet objet, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- DFF, Secrétariat général, Service juridique, Bernerhof, 3003 Berne
- SG-DECS
- Office des affaires extérieures (OAE)